

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F

Annexe de la Propriété Industrielle » seule : 8,00 F

ÉTRANGER : 27,00 F

Changement d'adresse : 0,50 F

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille : T 61. 1 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (p. 854).

Manifestations de la Fête Nationale (p. 856).

Opération « Message à la Mer » (p. 859).

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre (p. 860).

Don de S.A.S. le Prince en faveur des sinistrés du Portugal (p. 860).

Office religieux à la mémoire du Cardinal Spellman (p. 860).

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 860).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.897 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 860).

Ordonnance Souveraine n° 3.898 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 861).

Ordonnance Souveraine n° 3.899 du 18 novembre 1967 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 861).

Ordonnance Souveraine n° 3.900 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 862).

Ordonnance Souveraine n° 3.901 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 862).

Ordonnance Souveraine n° 3.902 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 863).

Ordonnance Souveraine n° 3.903 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 864).

Ordonnance Souveraine n° 3.904 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 864).

Ordonnance Souveraine n° 3.905 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 865).

Ordonnance Souveraine n° 3.906 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 865).

Ordonnance Souveraine n° 3.907 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 866).

Ordonnance Souveraine n° 3.908 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur (p. 866).

Ordonnance Souveraine n° 3.909 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur (p. 867).

Ordonnance Souveraine n° 3.910 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe des Services Exceptionnels (p. 868).

Ordonnance Souveraine n° 3.911 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur (p. 869).

Ordonnance Souveraine n° 3.912 du 18 novembre 1967 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 869).

Ordonnance Souveraine n° 3.913 du 18 novembre 1967 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 870).

Ordonnance Souveraine n° 3.914 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille du Travail (p. 871).

Ordonnance Souveraine n° 3.915 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille du Travail (p. 871).

Ordonnance Souveraine n° 3.916 du 12 décembre 1967 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure d'Arbitrage (p. 873).

Ordonnance Souveraine n° 3.917 du 12 décembre 1967 relative au Service des Statistiques et des Etudes Economiques (p. 875).

Ordonnance Souveraine n° 3.918 du 12 décembre 1967 portant nomination du Directeur du Service des Statistiques et des Etudes Economiques (p. 876).

Ordonnance Souveraine n° 3.920 du 12 décembre 1967 portant abrogation de l'Ordonnance Souveraine n° 2.483 du 23 janvier 1941 et portant nomination d'un Consul général hors cadres (p. 876).

Ordonnance Souveraine n° 3.921 du 12 décembre 1967 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 sur la classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 876).

Ordonnance Souveraine n° 3.922 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Luanda (Angola) (p. 877).

Ordonnance Souveraine n° 3.923 du 12 décembre 1967 abrogeant les Ordonnances n° 1606 du 7 août 1957, n° 2308 du 29 juillet 1960, du 11 novembre 1967 et portant nomination d'un Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux (p. 877).

Ordonnance Souveraine n° 3.924 du 12 décembre 1967 répartissant les fonctions exercées par les Commissaires du Gouvernement (p. 878).

Ordonnance Souveraine n° 3.925 du 12 décembre 1967 portant nomination du Juge titulaire au Tribunal de Première Instance (p. 878).

Ordonnance Souveraine n° 3.926 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration de la Société de la Croix Rouge Monégasque (p. 879).

Ordonnance Souveraine n° 3.927 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Médecin-anesthésiologiste-réanimateur-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 879).

Ordonnance Souveraine n° 3.928 du 12 décembre 1967 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 879).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 67-6 portant application des dispositions de l'article 7 de la Loi n° 473 du 4 mai 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail (p. 880).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 67-56 du 5 décembre 1967 portant nomination d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général (p. 880).

Arrêté Municipal n° 67-57 du 5 décembre 1967 interdisant l'étandage du linge aux fenêtres et dans tous les endroits apparents (p. 881).

Arrêté Municipal n° 67-58 du 7 décembre 1967 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 881).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Etat des condamnations (p. 881).

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT
Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 882).

RELATIONS EXTÉRIEURES

Réceptions données à l'occasion de la Fête Nationale (p. 882).

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi. Engagement d'un moniteur d'éducation physique et sportive (p. 883).

Avis de vacance d'emploi (p. 883).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 67-61 du 4 décembre 1967 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1967 (p. 883).

Circulaire n° 67-62 du 12 décembre 1967, relative aux lundis 25 décembre 1967 (Noël) et 1^{er} janvier 1968 (Jour de l'An), jours fériés légaux (p. 883).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 67-31 (p. 883).

Avis de vacance d'emploi n° 67-32 (p. 884).

Avis relatif aux permanences assurées au Bureau de l'État Civil (p. 884).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 884 à 890).

MAISON SOUVERAINE

Messages de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale.

S.A.S. le Prince a reçu, à l'occasion de la Fête Nationale, des messages de félicitations et de vœux :

— de S. Em. Rév. le Cardinal Cicognani, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, Sa Sainteté me charge de « transmettre à Votre Altesse Sérénissime les vœux « qu'Elle forme pour la prospérité des bonnes populations monégasques invoquant sur Elles et Leurs « dirigeants l'abondance des divines Bénédictions ».

— de S. Exc. le Général de Gaulle, Président de la République Française :

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « j'adresse à Votre Altesse Sérénissime, avec mes « vives félicitations, mes vœux très sincères pour Son « bonheur personnel et l'heureux avenir du peuple « monégasque ».

de S. M. le Roi des Belges :

« La célébration de la Fête nationale monégasque m'offre l'heureuse opportunité d'exprimer à Votre Altesse Sérénissime les souhaits cordiaux que je forme, au nom du peuple belge et au mien, pour Son bonheur personnel, celui de Sa Famille, ainsi que pour la prospérité de Son pays.

BAUDOUIN ».

de S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :

« La Fête nationale monégasque me donne l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux très cordiaux pour Son bonheur et celui de Sa Famille, ainsi que pour l'avenir heureux de la Principauté de Monaco.

JEAN ».

de S. E. M. Roger Bonvin, Président de la Confédération suisse :

« Il m'est agréable, en ce jour de Fête nationale, d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations et les vœux chaleureux du Conseil Fédéral pour Votre bonheur personnel et pour celui de la Principauté ».

de S. E. M. le Président de la République Italienne :

« Interpretando il sentimento della Nazione italiana desidero formulare, nella occasione della Festa Nazionale, i più sinceri voti augurali per la prosperità dell'amico popolo monegasco e per il personale benessere di Vostra Altezza.

GIUSEPPE SARAGAT ».

de S. E. M. Heinrich Luebke, Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes souhaits sincères, en même temps que ceux du peuple allemand dont je me fais l'interprète.

« Je souhaite que Votre Altesse Sérénissime, la Famille Souveraine et le peuple monégasque continuent à prospérer ».

de S. E. M. Eamon de Valera, Président de la République d'Irlande :

« On the occasion of the National Day of Monaco, it gives me great pleasure to express to Your Serene Highness on behalf of the people of Ireland and on my own behalf our most sincere

« good wishes for the personal welfare of Your Serene Highness and Princess Grace and for the prosperity and happiness of the people of Monaco ».

de S. E. l'Amiral Deus Rodrigues Thomaz, Président de la République portugaise :

« A l'occasion de la Fête nationale de Monaco, je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes félicitations et les vœux les plus sincères que je forme pour la prospérité de Monaco ».

de S. E. le Docteur François Duvalier, Président à vie de la République d'Haïti :

« A l'occasion de la Fête nationale de Monaco, il m'est particulièrement agréable de présenter à Votre Altesse, tant en mon nom propre qu'en celui du peuple haïtien, les vœux sincères que je forme pour Son bonheur personnel, celui de la Famille Princesse et la prospérité toujours croissante du noble peuple monégasque. »

de S. E. M. le Président de la République du Sénégal :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter les vœux que je forme, au nom du peuple sénégalais, pour Son bonheur personnel, pour celui de Sa Famille et pour la prospérité du peuple monégasque.

« En Vous demandant de transmettre à Son Altesse la Princesse Grace mes respectueux hommages, je Vous saurais gré, Monseigneur, de bien vouloir trouver ici l'expression de ma très haute considération.

LEOPOLD SEDAR SENGHOR ».

de S. E. M. Ahmadou Ahidjo, Président de la République Fédérale du Cameroun :

« A l'occasion de la Fête nationale de Votre Pays, le 19 novembre 1967, j'ai le plaisir de Vous adresser mes vives félicitations et les meilleurs vœux que je forme pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité du peuple de Monaco. Haute considération ».

de S. E. M. Fidel Sanchez Hernandez, Président Constitutionnel de la République du Salvador :

« Conmemorando aniversario natalicio Su Alteza Serenissima honrome felicitarle cordialmente y formular votos prosperidad pueblo y Principado Monaco patentizo Su Alteza Serenissima demostracion mi elevada consideracion ».

— de S. E. M. Zakir, Husain, *Président de la République de l'Inde* :

« The government and the people of India join me in conveying to Your Serene Highness our heartiest greetings on the happy occasion of the National Day of Your country. »

« I also take this opportunity to send our sincere good wishes for the personal health and happiness of Your Serene Highness and for the well-being of the people of Monaco. »

— de S. E. M. Philibert Tsiranana, *Président de la République Malgache* :

« La Fête Nationale monégasque m'offre l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse, au nom du peuple malgache et en mon nom personnel, nos vives félicitations. »

« Nous formons des vœux pour le bonheur de Son Altesse et pour la prospérité de la Principauté. »

« Très haute considération. »

— de S. E. M. Ferdinand E. Marcos, *Président des Philippines* :

« The Filipino nation rejoices with Your Highness and the people of Monaco in celebrating Your country's National Day. Mrs Marcos joins me in extending to Your Highness felicitations and wishes for Your wise and benevolent guidance of the people of Monaco. »

Manifestations de la Fête Nationale.

18 novembre :

Remise des Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque par S.A.S. la Princesse.

— à 12 h. 30, avait lieu, au Palais Princier, la Cérémonie de remise, par S.A.S. la Princesse, des Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque aux nouveaux décorés.

Assistaient à cette remise : les Membres du Conseil d'administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique, Responsable de la Section « Secourisme militaire » de la C.R.M., ainsi que M. Louis Pauli, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang.

Remise de décorations par S.A.S. le Prince.

— à 17 h. 30, S.A.S. le Prince recevait les nouveaux décorés ou promus dans l'Ordre de Saint-Charles et des Grimaldi, en présence de :

S. E. M. Paul Demange, Ministre d'Etat, S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, MM. Joseph Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, Robert Sanmori, Conseiller de gouvernement pour les Finances, Pierre Malvy, Conseiller de gouvernement pour l'Intérieur, S. E. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire de S.A.S. le Prince près la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, S. E. le Comte Victor de Lesseps, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire de S.A.S. le Prince près S.M. le Roi des Belges et S.M. la Reine des Pays-Bas, M. Charles Ballerio, Chef du Cabinet Princier, M. Robert Campana, Conseiller du Cabinet de S.A.S. le Prince, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime, Commandant Supérieur de la Force Publique, le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince, M. Raymond Biancheri, Secrétaire général du Cabinet de S.A.S. le Prince.

Réception en l'honneur des Membres des Corps Diplomatique et Consulaire et des Assemblées élues.

A 18 heures, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui étaient accompagnés de S.A.S. la Princesse Antoinette, de M. Jean-Charles Rey et du Prince Louis de Polignac, offraient une réception en l'honneur des Membres des Corps Diplomatique et Consulaire et des Assemblées élues.

Assistaient à cette réception : S. E. M. le Ministre d'Etat et Mme Paul Demange, S. E. M. Henry Soum, Ministre d'Etat Honoraire, S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, le Président du Conseil National et Mme Joseph Simon, S. Exc. Mgr Rupp, Evêque de Monaco, le Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et Mme Henri Cannac, le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince et Mme Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Comte Guy de Lestrang, Consul général de France, Doyen du Corps consulaire, M. Franco Farinacci, Consul général d'Italie, le Consul général des Etats-Unis et Mme George Whittinghill, le Consul général de Grande-Bretagne et Mme G.M.E. Paulson, le Consul général de Norvège et Mme C.F. Jakhelln, le Consul

général d'Israël et Mme Meir Shilonne, le Consul général du Canada et Mme Eugène Bussière, le Consul de Suisse et Mme Ernst Gubler, le Consul de la République Fédérale d'Allemagne et Mme Hans Herbert Wallich, le Consul des Etats-Unis d'Amérique et Mme James D. Mason, le Consul-adjoint du Consulat général de France et Mme Jean Simonet, le Consul adjoint de la République Fédérale d'Allemagne et Mme E.F. Mahrdt, le Président du Bureau Hydrographique International et Mme Guy Chatel, le Directeur du B.H.I. et Mme Moitoret, le Directeur du B.H.I. et Mme Tegner, S. E. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, le Conseiller diplomatique et Mme Jacques Reymond, le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à l'Expansion Economique et Mme Pierre Notari, le Conseiller de gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales et Mme Joseph Fissore, le Conseiller de gouvernement pour les finances et Mme Robert Sanmori, le Conseiller de gouvernement pour l'Intérieur et Mme Pierre Malvy, le Contrôleur général des dépenses et Mme Raoul Biancheri, M. Pierre Jioffredy, Membre du Conseil de la Couronne, le Conseiller de la Couronne, Conseiller juridique du Cabinet Princier et Mme Jean-Charles Marquet, le Conseiller de la Couronne et Mme Jacques de Millo-Terrazzani, le Conseiller de la Couronne et Mme Louis Cornaglia, le Conseiller de la Couronne et Mme Louis-Constant Crovetto, S. E. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince à Bonn et à Luxembourg, S. E. M. César Solamito, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince près le Saint Siège et Mme Solamito, le Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince à Rome et Mme Jean-Maurice Crovetto, S. E. M. Maurice Delavenne, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince près S. E. le Président de la République Française et Mme Delavenne, S. E. le Comte Victor de Lesseps, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince près S.M. le Roi des Belges et S.M. la Reine des Pays-Bas et la Comtesse de Lesseps, M. Martin-Daftary, ex-Premier Ministre d'Iran, le Consul général de Grèce, Vice-Doyen du Corps consulaire et Mme Gabriel Ollivier, le Consul général d'Autriche et Mme François Scotto, le Consul général des Philippines et Mme A. Broch d'Hotelans, le Consul général de Belgique, Consul du Luxembourg et Mme Léo Buydens, le Consul général de Suède et Mme Raymond Jutheau, le Consul général de Turquie et Mme H. E. Torehan, le Consul du Liban et Mme Gildo Pastor, le Consul du Portugal et Mme Louis-Paul Colozier, le Consul de la République Dominicaine et Mme Eric Coupey, le Consul de Finlande,

Maire de Monaco et Mme Robert Boisson, le Consul du Mexique et Mme Louis Orecchia, le Consul du Guatemala et Mme Louis Chiron, le Consul d'Uruguay et Mme Ercole Canali, le Consul de Panama et Mme Carlo Traglio, le Consul de Madagascar et Mme Jacques Ferreyrolles, le Consul de Haïti et Mme Jean Beer, le Consul du Cameroun et Mme Roger Aubery, le Consul des Pays-Bas et Mme Wiliam A.F. Stokhuyzen, Mme Louissette Van Antwerpen, Consul du Honduras, le Consul du Pérou et Mme J. Birch Hanson, le Consul du Brésil et Mme David Band, M. Hannibal de Mesa Chargé des Intérêts cubains et Mme de Mesa, le Conseiller de Légation et Mme Raymond Bergonzi, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, le Chef du Cabinet Princier et Mme Charles Balleiro, M. Robert Campana, Conseiller du Cabinet de S.A.S. le Prince, Mme Elisabeth Aurégli, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique et Mme Hoepffner, le Consul général de Monaco à New York et Mme Marcel Palmaro, M. Michel Pasquin, Consul général de Monaco à Montréal, le Conseiller national et Mme Max Brousse, le Conseiller national et Mme Charles Campora, le Conseiller national et Mme Louis Caravel, le Conseiller national et Mme Emile Gaziello, le Conseiller national et Mme Laforest de Minotty, le Conseiller national et Mme Jean-Jo Marquet, Mme Noat-Notari, Conseiller national et M. Alexandre Noat, le Conseiller national et Mme Max Principale, le Conseiller national et Mme Charles Soccal, M. René Clerissi, Président du Conseil Economique Provisoire, le Directeur de l'Equipeement et Mme Charles Salva, le Consul de Monaco à Nice et Mme Paul Hancy, M. Jean Turchini, Consul de Monaco à Montpellier, le Consul de Monaco à Chambéry et Mme André Bourq, Mgr Louis Laureux, Vicaire général, l'Adjoint au Maire et Mme José Notari, l'Adjoint au Maire et Mme Charles Lorenzi, l'Adjoint au Maire et Mme Edmond Aubert, l'Adjoint au Maire et Mme Raymond Franzi, le Secrétaire général du Ministère d'Etat et Mme Charles Minazoli, le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince, le Conseiller communal et Mme Ramon Badia, M. René Croési, Conseiller communal, le Conseiller communal et Mme Pierre Crovetto, le Conseiller communal et Mme Joseph Iori, Mme Germaine Sangiorgio, Conseiller communal et M. Sangiorgio, le Conseiller communal et Mme Laurent Savelli, le Conseiller communal et Mme Alain Vatrican, le Conservateur des Archives de la Bibliothèque du Palais Princier et Mme Albert Lisimachio, le Secrétaire général du Cabinet et Mme Raymond Biancheri, le

Chargé de mission auprès de S. E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Grether, le Vice-Consul de Tunisie et Mme Mohamed El Hila, le Vice-Consul de Grande-Bretagne et Mme R.L. Flanagan, le Vice-Consul de Grande-Bretagne et Mme Peter Ambler, le Vice-Consul du Panama et Mme Giovanni Fedri, le Vice-Consul d'Autriche et Mme Gaston Mourou, le Vice-Consul du Danemark et Mme J.C.E. Meyer, Mlle Julia Scotto, Secrétaire général de la Direction des Relations Extérieures, l'Architecte-Conservateur du Palais Princier et Mme Michel Chiappori, le Conservateur-Restaurateur des tableaux du Palais Princier et Mme Emmanuel Camandona, le Chef des Services comptables de la Maison Souveraine et Mme Auguste Barral, le Vice-Consul de Monaco à Vintimille et Mme Alexandre Natta, l'Ingénieur-Conseil du Palais Princier et Mme Robert Vermeulen,

* * *

— 19 novembre :

Te Deum

— à 10 h. 30, un Te Deum était célébré à la Cathédrale, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qui étaient accompagnés du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince, de Mme Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et du Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Princièrè.

S.A. le Prince Louis de Polignac, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine assistaient à cette cérémonie.

Déjeuner

— à 13 h, un déjeuner était offert dans la Salle du Trône.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui étaient entourés de S.A.S. la Princesse Antoinette, de M. Jean-Charles Rey, de Mlle Elisabeth-Ann de Massy et du Prince Louis de Polignac, recevaient : S. E. M. le Ministre d'Etat et Mme Paul Demange, S. E. M. Henry Soum, Ministre d'Etat Honoraire, S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, le Président du Conseil National et Mme Joseph Simon, S. Exc. Mgr Rupp, Evêque de Monaco, le Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et Mme Henri Cannac, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince et Mme Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Comte Guy de Lestrangè, Consul général de France, Doyen du Corps Consulaire, M. Franco Farinacci, Consul général d'Italie, le Consul général des Etats-Unis et Mme George D. Whittinghill, le Consul général de Norvège et Mme

Carl Frederik Jakhelln, le Consul général d'Israël et Mme Meir Shilonne, le Consul général de Grande-Bretagne et Mme G.M.E. Paulson, le Consul général du Canada et Mme Eugène Bussière, le Consul de Suisse et Mme Ernst Gubler, le Consul d'Allemagne et Mme Hans Horbert Wallichs, le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller diplomatique et Mme Jacques Reymond, le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à l'Expansion Economique et Mme Pierre Notari, le Conseiller de gouvernement pour les Travaux publics et Mme Joseph Fissore, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et Mme Robert Sanmori, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Pierre Malvy, le Contrôleur général des dépenses et Mme Raoul Biancheri, S. E. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince à Bonn et à Luxembourg, S. E. le Ministre Plénipotentiaire et Mme César Solamito, S. E. le Ministre Plénipotentiaire et Mme Jean-Maurice Crovetto, S. E. le Ministre Plénipotentiaire et Mme Maurice Delavenne, S. E. le Ministre Plénipotentiaire et la Comtesse Victor de Lesseps, le Maire et Mme Robert Boisson, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, le Chef du Cabinet Princier et Mme Charles Ballerio, M. Robert Campana Conseiller du Cabinet de S.A.S. le Prince, Mme Elisabeth Auréglià, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique et Mme Pierre Hoepffner, le Consul général de Monaco à New York et Mme Marcel Palmaro, M. Michel Pasquin, Consul général de Monaco à Montréal, M. René Clérissi, Président du Conseil Economique Provisoire, le Secrétaire général du Ministère d'Etat et Mme Charles Minazzoli, le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince, le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier et Mme Albert Lisimachio, le Secrétaire général du Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Raymond Biancheri, le Conseiller juridique du Cabinet Princier et Mme Jean-Charles Marquet, le Vice-Consul de Monaco à Genève et Mme Jean Brunschvig.

Manifestation sportive.

A 15 heures, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui étaient accompagnés de S.A.S. le Prince Albert, de S.A.S. la Princesse Caroline, de M. Jean-Charles Rey et de M^{lle} Elisabeth-Ann de Massy Se rendaient au Stade pour assister à la rencontre de l'A.S.M. et de l'Association sportive de Saint-Etienne.

Avaient été invités dans la Loge Princièrè : S. E. M. le Ministre d'Etat et M^{me} Paul Demange, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S.

le Prince et M^{me} Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, S. E. le Comte Victor de Lesseps, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince près S.M. le Roi des Belges et S. M. la Reine des Pays-Bas et la Comtesse de Lesseps, le Conseiller de gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Pierre Malvy, le Maire et M^{me} Robert Boisson, le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince.

Soirée à l'Opéra.

A 21 heures, Leurs Altesses Sérénissimes qui étaient accompagnées de S.A.S. la Princesse Antoinette, de M. Jean-Charles Rey, de M^{me} Elisabeth-Ann de Massy et du Prince Louis de Polignac, ont assisté à la Soirée de Gala donnée Salle Garnier à l'occasion de la Fête Nationale.

Avaient été invités dans la Loge Princièrè : le Président du Conseil National et M^{me} Joseph Simon, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince et M^{me} Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, le Chef du Cabinet Princier et M^{me} Charles Ballerio, M. Robert Campana, Conseiller du Cabinet de S.A.S. le Prince, M^{me} Elisabeth Aureglia, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime, Commandant Supérieur de la Force Publique et M^{me} Hoepffner, le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince.

Opération « Message à la Mer ».

Organisée dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale, la clôture de l'opération mondiale « Message à la Mer en Méditerranée » s'est déroulée le 20 novembre, en fin de matinée, au large de la Principauté, où 3.000 enveloppes insubmersibles et imputrescibles ont été lancées à la mer, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et de S.A.S. le Prince Albert, Prince héréditaire, entourés de nombreuses personnalités monégasques.

S.A.S. le Prince a prononcé, à cette occasion, l'allocution suivante :

« Les Mers du monde ont de commun qu'elles marquent de qualités particulières et admirables ceux qui vivent sur leurs rivages et qui puisent dans les flots, avec leur subsistance, leurs joies et leurs peines.

Plus encore qu'autre part, les populations méditerranéennes vivent « avec » « leur » mer, et plus

encore qu'autre part, semble-t-il, on l'aime et on la respecte. Sans doute parce que chacun sait au fond de lui ce qu'il doit à la Méditerranée, de culture et de civilisation.

« Mais l'homme moderne dans sa soif d'augmenter son savoir et hélas son pouvoir, impatient de percer les mystères de la nature pour ensuite mieux les exploiter, ne se soucie guère du respect qu'il doit à la nature et à ses lois secrètes.

« Ainsi, la mer source de toute vie, domaine encore soumis pour une grande part à l'imagination de l'homme, monde encore mal connu pour ses richesses et ses ressources, n'étant plus respecté puisque mal protégé, s'appauvrit et s'abîme; on exploite la mer pour ce qu'elle offre de ressources et de satisfactions immédiates, on en abuse et on la salit sans se soucier du drame que l'on provoque en déversant, dans le milieu marin, toutes sortes de déchets et de résidus dont les effets commencent hélas à être connus.

« Ainsi, la pollution des mers augmente-t-elle sans cesse dans l'indifférence quasi générale des hommes, et ces pollutions qu'elles soient physiques, chimiques, bactériologiques ou radioactives, dépeuplent la mer en détruisant la faune et la flore que l'homme n'est certes pas en mesure de reconstituer. Il apparaît alors que la mer est une source de vie que l'homme se doit de respecter, de préserver et de protéger, car elle constitue un héritage sacré que nous nous devons de maintenir le plus intact pour des lendemains qui ne nous appartiennent pas.

« Soucieux de cette préservation, ce véritable Pionnier de la science océanographique que fut le Prince Albert 1^{er}, qui édifia dans Sa Principauté ce temple de la mer que demeure le Musée Océanographique, avait voué Sa vie à cette science qu'Il avait pour ainsi dire découverte; la mer était Son monde et Son refuge. Il était alors bien dans la tradition de Sa Principauté de maintenir et de perpétuer au delà des temps ce véritable culte de la mer.

« Aujourd'hui encore cette tradition se continue à Monaco dont l'histoire est tant liée à la mer qui l'entouronne.

« Aujourd'hui, grâce à la campagne des « Messages à la Mer », il nous est offert une rare et précieuse occasion de lancer à nouveau un cri d'alarme contre la pollution des mers. La Principauté s'associe spontanément avec enthousiasme à cette croisade en formant l'espoir que les Gouvernements du monde entier prendront conscience qu'ils ont le devoir de sauver, sinon de protéger le milieu marin des pollutions de toutes origines.

« Je souhaite ardemment que ces Messages remplissent pleinement leur importante et noble mission ».

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre.

Un Service funèbre a été célébré, à la Cathédrale de Monaco, le vendredi 10 novembre à 10 heures, pour le repos de l'âme de S.A.S. le Prince Pierre.

S.A.S. la Princesse Antoinette représentait S.A.S. le Prince, absent de la Prinoipauté, à cette cérémonie.

Don de S.A.S. le Prince en faveur des sinistrés du Portugal.

Dès que S.A.S. le Prince a été informé de l'important sinistre qui a douloureusement éprouvé la population portugaise, Il a fait parvenir à M. le Président de la République du Portugal un don de 20.000 F. en faveur des sinistrés.

Office religieux à la mémoire du Cardinal Spellman.

Le jeudi 7 décembre à 9 h. 30, une messe pour le repos de l'âme de S. Em. le Cardinal Spellman a été célébrée, en la Chapelle Palatine, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Des Membres de la Maison Souveraine assistaient à cette cérémonie.

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse dispensent les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des Fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

* * *

LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette dispensent également les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.897 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles Rey, Notaire, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,*

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.898 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Cabannes, Secrétaire général de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Légion d'Honneur, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,*

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.899 du 18 novembre 1967 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont élevés à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

le Vice-Amiral Alfredo Viglieri, ancien Directeur du Bureau Hydrographique International,

S. Exc. M. Arthur Crovetto, Notre Ministre Plénipotentiaire, Délégué permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux.

ART. 2.

Sont promus au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles :

M. Henri Cannac, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires,

LL. EE. MM. Pierre Notari, Notre Ministre Plénipotentiaire, Délégué à l'Expansion Economique,

César Solamito, Notre Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire auprès de S.S. le Pape,

Mlle Nadia Boulanger, Maître de Chapelle de Notre Palais.

ART. 3.

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Charles Ballerio, Chef de Notre Cabinet, Robert Campana, Conseiller de Notre Cabinet,

Jean Notari, Conseiller national,

M^{lle} Madeleine Caruta, Secrétaire de la Chancellerie de Notre Légation à Paris,

MM. Henri Vian, Chef Honoraire de la Sûreté publique,

Emile Bourdon, Organiste titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco, ancien Professeur d'Orgue à l'Académie de Musique Rainier III,

M^{me} Emma Tobon-Gamerding, Chef de Bureau Honoraire au Ministère d'Etat,

M^{lle} Mariette de Breuck, Attachée Principale
Honoraire au Greffe Général de la Cour
d'Appel et des Tribunaux,

M. Emile Fontana, retraité.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

*Ordonnance Souveraine n° 3.900 du 18 novembre
1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-
Charles.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant créa-
tion de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Or-
donnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les
Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril
1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-
Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre
1953, portant modification de l'article 5, paragraphe
2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à
l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décem-
bre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-
Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEURS :

MM. Bertrand Goldschmidt, Directeur des Re-
lations Extérieures et des Programmes
au Commissariat français à l'Energie
Atomique,

Jean Sadrin, Directeur général du Service
d'Exploitation Industrielle des Tabacs
et des Allumettes ;

OFFICIERS :

MM. Louis-Bruno Chalret, Procureur général,
Conseiller juridique auprès du Ministre
de l'Intérieur de la République française,
Charles Vignes, Chef de Service honoraire
à la Direction générale des Impôts du
Ministère français des Finances.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

*Ordonnance Souveraine n° 3.901 du 18 novembre
1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-
Charles.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant créa-
tion de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Or-
donnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les
Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril
1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-
Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre
1953, portant modification de l'article 5, paragraphe
2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à
l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décem-
bre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-
Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

OFFICIERS :

M. Roger Milhac, Conseiller titulaire à Notre Cour de Révision judiciaire,
le Commandant Louis Grinda, Directeur de l'Observatoire de Séismologie et de Météorologie du Musée Océanographique.

CHEVALIERS :

M^{me} Gormaine Sangiorgio, Conseiller Communal,
MM. Louis Sangiorgio, ancien Conseiller Communal,
François Marquet, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Paul Raulic, ancien Directeur du Lycée Albert I^{er},
Auguste Barral, Chef des Services comptables de Notre Maison,
Jean Heyraud, Censeur, Professeur agrégé de sciences au Lycée Albert I^{er},
André Bermyjn, Professeur de Dessin au Lycée Albert I^{er},
Maurice Rit, Chef de Division au Service des Travaux Publics,
Edmond Laforest de Minotty, Inspecteur adjoint à la Direction des Services Fiscaux,
Albert Armita, Receveur à la Direction des Services Fiscaux,
Louis Negre, Receveur des Droits de Régie à la Direction des Services Fiscaux,
Eugène-Barthélémy Orenge, Maître d'Education Physique et Sportive au Lycée Albert I^{er},
René Barral, Maître d'Education Pysique et Sportive dans les Etablissements scolaires,
M^{me} Irma Rinieri, Secrétaire Principale au Secrétariat du Conseil National,
M. Alfred Onda, Membre du Conseil d'Administration de l'Amicale des Retraités Monégasques.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.902 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier

Le Lieutenant-Colonel Pierre Hoepffner, Notre Aide de Camp, Commandant Supérieur de la Force Publique.

Chevalier

M. Jean-Baptiste Bottau, ancien Carabinier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.903 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

OFFICIERS :

le Professeur Henri Gastaut, Doyen de la Faculté de Médecine d'Aix-Marseille,
M. Angelo Giribaldi, Docteur en médecine.

CHEVALIERS :

MM. Pierre Maurin, Président de l'Association des Croix de guerre et des décorés de la valeur militaire des Alpes-Maritimes,
Robert Neveu, Directeur général de la Société monégasque des Eaux,
René Guilloteau, ancien Directeur général de la Société monégasque du Gaz,

Jean Zwerner, Chef des Services artistiques de la Société des Bains de Mer,
Giovanni Fedri, Directeur de l'Agence de Monte-Carlo du Banco di Roma,

Eugène Frezzati, Industriel,
Jacques Lorenzi, Entrepreneur de travaux publics,

Louis Melzassard, Industriel,
François Musso, Entrepreneur de serrurerie,

Eugène Otto-Bruc, Industriel,

Louis Rambaldi, Garagiste,

M^{me} Marguerite Begue, Entrepreneur d'installations sanitaires.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.904 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

COMMANDEURS :

MM. Marcel Schmidlin, Sous-Directeur à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects du Ministère des Finances du Gouvernement de la République française,

Michel Spire, Directeur Commercial à la Direction Générale du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes,

OFFICIER :

M. Abel Coissac, Directeur des Allumettes du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,*

Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.905 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Grand Officier :

S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto, Notre Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire près S. Exc. M. le Président de la République Italienne,

Officier :

S. Exc. le Comte Victor de Lesseps, Notre Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire près S.M. le Roi des Belges et S.M. la Reine des Pays-Bas,

MM. René Brickert, Notre Consul général à Genève,

A.J. Hanks Drielsma, Notre Consul général à Rotterdam,

Léon Cazot, Notre Consul à Séville,

Francisco-Henrique da Cunha, Notre ancien Consul à Funchal (Madère),

Pierre Osenda, Notre ancien Majordome Privé.

Chevaliers :

MM. Robert Calamel, Notre Consul général à Bordeaux,

R.P.A. Dyker, Notre Consul à Cape Town, Melchior Bournique, Notre Consul à Liverpool,

D. Luis Calheiros de Lancastre, Notre Consul à Porto,

Francis Caisson, Inspecteur Central des Postes et Télécommunications au Bureau de Monaco-Condamine,

Joseph Massa, Membre du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,*

Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.906 du 18 novembre 1967 portant promotion dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Aimée Devos, en religion Sœur Marcel de la Congrégation des Religieuses du Saint-En-

A. Officier

fant Jésus, dites Dames de Saint-Maur, Sous-Directrice et responsable de l'Enseignement Technique, est promue Officier de l'Ordre du Mérite Culturel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.907 du 18 novembre 1967 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEURS :

MM. Virgilio Mortari,) Membres du Conseil
Lennox Berkeley,) Musical de la Fonda-
Zygmunt Mycielski,) tion Prince Pierre de
Monaco

CHEVALIERS :

M^{me} Anahit Fontana, Cantatrice,

MM. Louis Dagada,) artistes-musiciens à l'Orches-
Edmond Rose,) tre National de l'Opéra de
François Roux,) Monte-Carlo

Etienne Vanco, Bibliothécaire à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo,

Ignace Vidal, Dessinateur-Lithographe à l'Imprimerie Nationale.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.908 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Louis Damon, Sous-Chef de la Sûreté,
Ferdinand Bernardi, Officier de Police Adjoint de 1^{re} Classe,
Marius Daniel, Officier de Police Adjoint de 1^{re} Classe,
Auguste Avignon, Officier de Police Adjoint de 2^e Classe,

Auguste Thevenot, Officier de Police Adjoint de 2^e Classe,
 Marius Bambusi,
 Albert Lorenzi, } Agents de Police
 Hervé Reynaud,
 Charles Bellarot, Surveillant Auxiliaire à la Maison d'Arrêt.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Auguste Folcheri, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 René Leuillet, Officier de Paix Adjoint,
 Emmanuel Pescheux, Officier de Police Adjoint de 1^{re} Classe,
 Jean Baresté, Officier de Police Adjoint de 2^e Classe,
 René Zucchi, Brigadier-Chef à la Sûreté Publique,
 Lucien Segade,
 Albert Gaziello, } Carabiniers
 Gaston Hugues,
 Maurice Albin,
 Joseph Cardone,
 Edgard Chaffraix,
 René Chevillon,
 Raymond Couchard,
 Laurent Devalle,
 Jacques Ferraro,
 Guérin Fighetti,
 Yvon Mongey,
 Joseph Pietri,
 Louis Raibaud,
 Jean-Marie Revel,
 Emile Simonneau,
 Vincent Vinai. }

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat :
 H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.909 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M^{me} Catherine Ravarino, ancienne Infirmière Garde-malade,
 MM. François Merlino, Huissier-Concierge au Musée d'Anthropologie Préhistorique,
 Augustin Tambuscio, ancien employé de l'Institut Océanographique.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. Raymond Giordan, Inspecteur au Service des Prix et des Enquêtes Economiques,
 M^{me} Sabine Crovetto, Agent d'Exploitation à l'Office monégasque des Téléphones,
 MM. Henri Ginocchio, Comptable au Journal de Monaco,
 Jérôme Gastaud, Chef de Poste au Service de la Désinfection,
 François Icardi, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M^{mes} Catherine Pedrucci, en religion Sœur Annette de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

Jeanne Bergamaschi, en religion Sœur Albine de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus dites Dames de Saint-Maur,

MM. Pierre Delorme, Contrôleur des Postes et Télégraphes,

Pierre Follete-Dupuits, Contrôleur à l'Office monégasque des Téléphones,

Charles Fautrier, Contrôleur au Service des

Prix et des Enquêtes Economiques,

Jean Seggiaro, Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics,

M^{mes} Yvonne Feret, Attachée Principale au Service des Travaux Publics,

Louise Arnoux, Attachée au Secrétariat du Bureau Municipal d'Hygiène,

Marie-Louise Aramini, Agents d'Exploitation à l'Office mo-

Anna Capra, négasque des Télé-

Juliette Corino, phones

M^{lle} Aimée Gastaud,

M^{me} Odette Marquet, Caissière au Jardin Exotique,

MM. Arthur Courdesse, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale,

Edouard Doria, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale,

Jean Merlino, jardinier au Service des Travaux de la Mairie.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.910 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur avec Agrafe des Services Exceptionnels.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe, avec Agrafe en Argent des Services Exceptionnels, est accordée, pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Charles Prochaska,

Maurice David.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Première Classe, avec Agrafe de bronze des Services Exceptionnels, est accordée, pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Alain Saquet,

Marius Oliva.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.911 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Théophile Bus, ancien Chef d'Equipe des Jardiniers du Palais Princier,

François Daver,

Guillaume Serra.

(anciens employés au Palais Princier).

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. André Battaglia, Régisseur du Palais Princier.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M^{me} Christine Plaistowe, Gouvernante des Appartements du Palais Princier,

M. Pierre Audoly, Conducteur des Travaux au Palais Princier.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,*

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.912 du 18 novembre 1967 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. le Docteur Félix Lavagna, Directeur de l'Enseignement du Secourisme.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{me} Andrée Magnant, née Castagne, }
M^{lle} Paule Hallard, } Infirmières,

M^{lles} Henriette Alemanno, }
Ellsabeth Castelli, } Secouristes,
Juliana Di Meo, }

M^{me} Bernadette Testa, née Rouot, } Donneurs
MM. Roger Geoffroy, } de
Maurice Ballestra. } Sarg.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{lle} Yvonne Fasciaux, Infirmière,

M. Gérard Marescaux, Moniteur de la Section « Secourisme Civil »,

M^{lle} Monique Beltrando, Monitrice de la Section « Secourisme Civil »,

M^{mes} Jules Soccal, née Julio, Collaboratrice de la section sociale de la Croix-Rouge Monégasque,
 Marie-Thérèse Alessio,
 Charline Blair, née Calin,
 Hélène Hermans née Hertogs,
 (Collaboratrices de la Section « Centre d'Assistance Hospitalière »)
 Jeanne Garrus, née Audibert, Collaboratrice de la Section « Ouvroir » de la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Joseph Scolga, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Louis Bussac, Sapeur-Pompier,
 Sylvestre Kerdat, Sapeur-Pompier,

Membres du
 « Secourisme
 Militaire »

M^{me} Catherine Léotard, née Benedetti,

M^{lle} Josette Marchesano,

M^{mes} Geneviève Coloretto née Bodin,

Andrée Giret, née Nergeault,

Angèle Pindinello, née Lorenzi,

Jeanine Ticchioni, née Gaillard

Charlotte Tomatis, née Franco,

Secouristes

MM. Louis Brason,
 Louis Buffet,
 André Ferrien,
 Louis Giaccolletto,
 Jacques Imbert,
 Jean Lanteri,
 Georges Mony,
 Valentin Raimondo,
 Pierre Reynaud,
 Emile Stoppa,
 Charles Ubalducci,
 Raymond Ughes,
 Lucien Verrando.

Donneurs
 de Sang

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
 P. le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 Le Président du Conseil d'Etat :
 H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.913 du 18 novembre 1967 décernant la Médaille (de l'Education Physique et des Sports).

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jean-Jo Marquet, Adjoint au Maire, Délégué aux Fêtes et aux Sports,

Emile Battaglia, Dirigeant de la Section Athlétisme de l'Association Sportive de Monaco,

Gaston Médecin, ancien membre de la Section Athlétisme de l'A.S.M.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M. Thérésius Imbert, Professeur au Judo-Club de Monaco.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Edmond Berard, Trésorier de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,

Paul Frolla, Dirigeant de la Section Basket-Ball de l'A.S.M.,

Eugène Gastaud, Dirigeant de la Section Athlétisme de l'A.S.M.,

Laurent Ravera, Entraîneur de la Section Féminine de Basket-Ball de l'A.S.M.,

Joe Barral, membre de la Carabine de Monaco,

M^{me} Yvonne Bonvin, Secrétaire de la Société Fémina-Sports.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.914 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant la Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Deuxième Classé est accordée à :

M^{mes} Marcelle Nogues, Femme de Chambre à Notre Service.

Andrée Pisticini, Femme de Chambre au Palais Princier,

M. Mario Rubino, Employé au Palais Princier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donnée en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept,

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.915 du 18 novembre 1967 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Guy Accomasso,
François Anselmi,
Paul Ardoin,
Raphaël Conte,
Célestin Dulbecco,
Charles Garavagno,
Albert Garoscio,
Gabriel Giraudon,
Pierre Mattone,
Henri Michel,
Jules Persenda,
Diego Romani,
Blaise Romeo,
Alfred Roti,
Jules Sereno,
Henri Smacchia,
Aldo Sodano,
Louis Thaon,
Florent Torsoli,
Gino Trotta,
René Veziano ;

M^{mes} Alice Auttier née Monaco,
Hélène Biancheri, née Bessi,
Henriette Thiebaud Vve Bron ;

M^{les} Jeanne-Marie Laurin,
Hilda Lehmann.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classé est accordée à :

MM. Aldo Abdolao,
Ange Agutoli,
Marc Albos,
Pierre Antonucci,
Raymond Auttier,
Lucien Avrain,
Joseph Bajoli,
Paul Bajoli,
Victor Baldini,

Guérino Baldoni,
 Michel Balland,
 Dominique Battistel,
 Auguste Besso,
 Georges Besso,
 Charles Bianchi,
 Célestin Boher,
 Raymond Boratinsky,
 Charles Bottau,
 Henri Boyer,
 Ange Brianti,
 Théodore Campoluongo,
 Solideo dit Jean Caporali,
 Joseph Cappovilla,
 Louis Cassanelli,
 César Cavarero,
 François Cavarero,
 Jean Ceremônia,
 André Chevallier,
 Vincent Ciccariello,
 Epilade Cordara,
 Guido Corleoni,
 Antoine Corneli,
 Jean Crespi,
 Antoine Damifano,
 Jean Daniel,
 Franck De Bono,
 Joseph Degioannini,
 Adrien Delaye,
 Raymond Donnat,
 Roger Durand,
 Michel Ellena,
 Lucien Esposito,
 Fernand Gallis,
 Vincent Gandolfo,
 Antoine Garelli,
 Philippe Gavi,
 Henri Giannetti,
 Georges Giausserand,
 Hérald Giordanengo,
 Roger Girardi,
 Noël Goiran,
 Pierre Grassi,
 Remo Grassi,
 Joseph Guglielmetti,
 Gabriel Lalle,
 Jean Laurenti,
 Claude Lorenzi,
 Étienne Maccari,
 René Magnano,
 Paul Mainardi,
 Achille Malatesta,
 Carlo Manfredini,
 Jacques Martini,
 Jean Masse,
 Jean Maunier.

Robert Meriggio,
 Joseph Merlo,
 Hubert Miceli,
 Joseph Moraldo,
 Claude Morel,
 Louis Muda,
 Dominique Orsini,
 Thomas Pacci,
 Gaston Parent,
 Yvon Peillon,
 Jean-Baptiste Perrino,
 Ovilio Pratesi,
 André Raffaelli,
 Marcel Ratti,
 Joseph Roccavilla,
 Robert Rocchi,
 François Roulant,
 Hector Salamito,
 Guido Sappa,
 Roméo Sappia,
 Pierre Sembolini,
 Jean Solichon,
 Edmond Tardieu,
 Nicolas Tetti,
 Roger Tolosano,
 Jean-Baptiste Tomassetto,
 Louis Torelli,
 Charles Tosello,
 Sylvain Tosetti,
 Louis Tozzi,
 Antoine Trovati,
 Claude Vesco,
 Virginio Viale,
 Alexandre Vincenti,
 Michel Zonda,
 Antoine Zunino :

M^{mes} Amélia Allard née Furgeri,
 Jeanne Barrera Vve Pizzichini,
 Victorine Battistel née Millo,
 Laurencine Beltrandi née Gasparotti,
 Zora dite Aurore Binazzi née Yovanovitch.
 Aldine Boyer née Scatena,
 Louise Brocart née Corniglion,
 Marie Carles née Aliprendi,
 Marguerite Caranta Vve Ferrati,
 Théa Chollet née Castellán,
 Judith Coppo née Ambrosi,
 Jeanne Cousty née Welch,
 Marcelle Cuccini née Bretagne,
 Françoise Dalmazzone née Boscagli,
 Emilie Fenoglio née Gori,
 Jeanne Ferrero née Alphezan,
 Joséphine Ferrero née Cornero,
 Thérèse Fresia Vve Acomo,
 Eugénie Fritsch dit Lang née Fracchia,
 Solange Ghiran Vve Bracco.

Angèle Giovannini née Stampella,
Thérèse Guglielmi née Trottemant,
Christiane Lettieri née Quaglia,
Marinette Liviero née Speranza,
Norma Massi née Corsi,
Marguerite Maurel née Bailet,
Annonciade Meriggio née Grimaldi,
Nadine Montuori née Bozia,
Marie-Thérèse Prando née Fiore,
Marcelle Pratesi née Garaccio,
Aurélie Rinaldi née Regnicoli,
Elvire Rizzo,
Anna Rossi née Sciorelli,
Antoinette Rue, née Giudici,
Angèle Sampietro née Gaetano,
Marcelle Ubalducci née Zanardi,
Gabrielle Vajra née Vincent,
Françoise Verdino née Bellori,
Marguerite Vigna née Torelli,

M^{lles} Louise Achiardi,
Adèle Albis,
Jeanne-Louise Boeri,
Agnès Ferrari,
Christiane Paradis,
Marié Ramponi,
Maria Vitre.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince

P. le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat,

Le Président du Conseil d'Etat :

H. CANNAC.

Ordonnance Souveraine n° 3.916 du 12 décembre 1967
sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour
Supérieure d'Arbitrage.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 473, du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée et complétée par les Lois n° 603, du 2 juin 1955 et n° 816, du 24 janvier 1967;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.677, du 17 mai 1948, concernant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure d'Arbitrage;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

TITRE I

Organisation de la Cour Supérieure d'Arbitrage

ARTICLE PREMIER.

La Cour Supérieure d'Arbitrage instituée par la Loi n° 473, du 4 mars 1948, relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail comprend :

- le premier Président de la Cour d'Appel ou le magistrat en faisant fonction, président;
- deux magistrats de l'ordre judiciaire et deux hauts fonctionnaires de l'État, en activité ou en retraite;
- deux représentants salariés et deux représentants patronaux choisis par le Président du Tribunal du Travail pris parmi les membres de ce Tribunal et qui siègeront lorsque la Cour Supérieure d'Arbitrage devra statuer au fond;
- sept magistrats et sept hauts fonctionnaires de l'État, en activité ou en retraite, nommés à titre de suppléants appelés à remplacer, en cas d'empêchement, les membres titulaires;
- quatre représentants salariés et quatre représentants patronaux choisis comme les représentants titulaires qu'ils sont destinés à remplacer en cas d'empêchement.

Le membre titulaire le plus ancien exerce les fonctions de Président lorsque ce dernier est empêché de les assurer effectivement.

ART. 2.

Le Procureur Général, ou son substitut, siège à la Cour Supérieure d'Arbitrage.

Il conclut au nom de la Loi.

ART. 3.

Dans le cas où l'un des membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage, autre que le Premier Président de la Cour d'Appel ou le magistrat appelé à le suppléer, perdrait la qualité en raison de laquelle il a été nommé, il sera procédé par Ordonnance Souveraine à la désignation de son successeur qui restera en exercice jusqu'à l'expiration de la durée normale des fonctions de celui qu'il aura remplacé.

Il est procédé de même dans le cas où une vacance se produirait par suite de décès ou de démission.

ART. 4.

La Cour Supérieure d'Arbitrage ne peut siéger, délibérer et statuer valablement, le ministère public entendu dans ses réquisitions, que si cinq de ses membres prévus à l'article premier sont présents.

ART. 5.

La Cour Supérieure d'Arbitrage siège au Palais de Justice.

Sont applicables les dispositions des articles 188 à 191 inclus du code de procédure civile sur la police des audiences.

TITRE II

Notification, dépôt et publication des sentences arbitrales, introduction, instruction et jugement des recours

ART. 6.

A l'issue d'une procédure d'arbitrage, l'arbitre, après avoir déposé au Greffe du Tribunal du Travail, conformément aux dispositions de l'article 14 bis de la Loi susvisée, la minute de la sentence, adresse à la Direction du Travail et des Affaires Sociales deux copies de cette sentence accompagnées des pièces qui lui ont été remises par les parties.

Il envoie, en même temps, sous pli recommandé, un exemplaire de la sentence au Procureur Général.

Dès que les accusés de réception des lettres recommandées adressées aux parties, conformément aux dispositions de l'article 14 bis de la Loi susvisée sont parvenus entre les mains de l'arbitre, celui-ci fait connaître, sur le champ, au procureur général la date desdits accusés de réception.

ART. 7.

Les recours devant la Cour Supérieure d'Arbitrage sont formés par requête rédigée sur papier libre, signée par les parties ou leur mandataire; ce dernier, s'il n'est avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, devra justifier d'un mandat régulier.

La requête contient l'exposé des moyens d'incompétence, d'excès de pouvoir ou de violation de la Loi sur lesquels elle est fondée.

Elle doit être accompagnée :

1^o) des copies, en trois exemplaires, de ladite requête et de la sentence attaquée;

2^o) des pièces dont le requérant entend se servir.

ART. 8.

Dès réception du recours, qui sera adressé au secrétariat de la Cour Supérieure d'Arbitrage, celui-ci délivre, sans frais, au requérant, récépissé de la requête et en transmet immédiatement un exemplaire au Président de la Cour Supérieure d'Arbitrage.

Les requêtes susvisées sont inscrites audit secrétariat sur un registre spécial et suivant l'ordre de leur arrivée.

ART. 9.

Dès que le recours est formé, le Président de la Cour Supérieure d'Arbitrage en fait donner avis au Ministère d'État qui, sans délai, lui transmet le dossier en y joignant s'il le juge utile, ses observations personnelles.

Le secrétaire de la Cour Supérieure d'Arbitrage adresse, le même jour, une copie de la requête au Procureur Général et informe les parties du dépôt du recours en les invitant à en prendre connaissance au secrétariat.

Le Président désigne immédiatement un rapporteur choisi parmi les membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage.

ART. 10.

Le délai de quinzaine prévu par le troisième alinéa de l'article 12 de la Loi susvisée, en ce qui concerne les recours formés par le procureur général pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la Loi, court de la date de réception de la sentence au parquet général.

Le délai prévu par le dernier alinéa de ce même article 12, impartit à la Cour Supérieure d'Arbitrage pour rendre son arrêt, court du jour de l'expiration du délai de quinzaine dont dispose le Procureur Général pour exercer son recours ou du jour de ce recours s'il a été exercé.

Les recours formés par le Procureur Général sont déposés au secrétariat de la Cour Supérieure d'Arbitrage.

Ils contiennent l'exposé des moyens invoqués, ainsi que les conclusions du Procureur Général.

Le Procureur Général transmet, en outre les documents qu'il juge utile de produire.

ART. 11.

Les rôles de chaque séance sont préparés par le Secrétaire de la Cour Supérieure d'Arbitrage et arrêtés par le Président.

Ils sont communiqués au Procureur Général.

Avis de la date de l'audience est donné aux parties dont les affaires sont inscrites au rôle par voie administrative et à la diligence du secrétaire de la Cour Supérieure d'Arbitrage.

ART. 12.

Le rapporteur donne à l'audience lecture de son rapport.

Le Président peut autoriser soit les parties, soit leurs représentants, à présenter brièvement des observations orales.

Le Procureur Général donne ensuite ses conclusions après lesquelles il n'est plus permis aux parties ou à leurs représentants de prendre la parole.

ART. 13.

Si, au jour et à l'heure fixés, une partie ou les parties, ne comparaissent pas, la Cour Supérieure d'Arbitrage statue sur pièces; aucune opposition ne pourra être formée contre l'arrêt ainsi rendu.

ART. 14.

Au cas où la Cour annule une sentence arbitrale et évoque le fond par application de l'article 13 de la Loi susvisée, elle renvoie la cause et les parties à une audience ultérieure qui devra avoir lieu au plus tard un mois après la date de l'arrêt prononçant l'annulation et contenant la désignation d'un rapporteur pour instruction complémentaire. Dans ce cas, la Cour Supérieure d'Arbitrage aura les pouvoirs prévus par les articles 300 à 373 du code de procédure civile en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 modifiée et complétée et à celles de la présente Ordonnance.

ART. 15.

Les arrêts de la Cour Supérieure d'Arbitrage sont rendus au nom du Prince.

Ils contiennent l'exposé sommaire des moyens et les conclusions des parties, le visa des pièces soumises à la Cour et des lois appliquées.

Ils sont signés par le Président, le rapporteur et le secrétaire, et lus en séance publique.

ART. 16.

Les expéditions des arrêts de la Cour Supérieure d'Arbitrage, et généralement tous les actes de procédure auxquels donne lieu l'application de la présente Ordonnance sont dispensés des formalités de timbre et d'enregistrement.

Ils portent la mention qu'ils sont faits en exécution de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 et de la présente Ordonnance.

TITRE III

Secrétariat de la Cour Supérieure d'Arbitrage

ART. 17.

Le service du secrétariat est assuré, sous l'autorité du président, par le secrétaire du Tribunal du Travail.

ART. 18.

L'Ordonnance Souveraine n° 3.677, du 17 mai 1948, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 19.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.917 du 12 décembre 1967 relative au Service des Statistiques et des Études Économiques.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu Notre Ordonnance n° 3.526, du 6 avril 1966;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Service des Statistiques et des Études Économiques est rattaché au Ministre d'État.

ART. 2.

Ce Service a pour mission :

1°) d'assurer la coordination, la synthèse et la diffusion des informations nécessaires à la connaissance et à la prévision de la vie économique du Pays;

2°) de définir et perfectionner les techniques d'analyse permettant de calculer le coût, de mesurer la rentabilité et d'évaluer les effets économiques directs ou indirects d'une opération envisagée;

3°) d'étudier les données et les résultats des actions publiques ou privées dans les principaux secteurs économiques;

4°) de réaliser toutes enquêtes statistiques et toutes études économiques confiées par le Ministre d'État.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.918 du 12 décembre 1967 portant nomination du Directeur du Service des Statistiques et des Études Économiques.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.131, du 13 janvier 1964, portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'État;

Vu Notre Ordonnance n° 3.917, du 12 décembre 1967, rattachant au Ministre d'État le Service des Statistiques et des Études Économiques et fixant ses attributions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Passeron, est nommé Directeur du Service des Statistiques et des Études Économiques (6^e classe) et demeure Chargé de Mission au Ministère d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.920 du 12 décembre 1967 portant abrogation de l'Ordonnance Souveraine n° 2438 du 23 janvier 1941 et portant nomination d'un Consul général hors cadres.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.483, du 23 janvier 1941, nommant un Consul Général honoraire de Monaco à Genève;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Ordonnance Souveraine n° 2.483, du 23 janvier 1941, susvisée est abrogée.

ART. 2.

M. René Bickert, ancien Consul Général honoraire de Notre Principauté à Genève (Suisse) est nommé Consul Général hors cadres.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.921 du 12 décembre 1967 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 sur la classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182 du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965, n° 3.351, du 11 juin 1965 et n° 3.807, du 8 juin 1967;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, sus-visée est modifiée ainsi qu'il suit :

« Les postes consulaires au nombre de cent « cinquante neuf sont :

«

Ajouter :

Angola : Luanda.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.922 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Luanda (Angola).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordon-

nances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965, n° 3.351, du 11 juin 1965, n° 3.807, du 8 juin 1967 et n° 3.921, du 12 décembre 1967.

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. D. Pedro José de Lancastre est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Luanda (Angola).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.923 du 12 décembre 1967 abrogeant les Ordonnances n° 1606 du 7 août 1957, n° 2308 du 29 juillet 1960, 11 novembre 1967 et portant nomination d'un Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.606, du 7 août 1957;

Vu Notre Ordonnance n° 1.625, du 23 septembre 1957;

Vu Notre Ordonnance n° 2.308, du 29 juillet 1960;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Ordonnance n° 1.606, du 7 août 1957, et Notre Ordonnance n° 2.308, du 29 juillet 1960 sont abrogées, à compter du 11 novembre 1967.

ART. 2.

S. Exc. M. César Solamito, Ministre Plénipotentiaire, est nommé Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.924 du 12 décembre 1967 répartissant les fonctions exercées par les Commissaires du Gouvernement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 5 mars 1895, sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiée par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions du Commissaire du Gouvernement près les Sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

M. Jean-Marie Notari, Directeur du Service de la Propriété Industrielle, chargé des fonctions de Directeur du Commerce et de l'Industrie, pour les Sociétés ci-après :

Société Monégasque d'Assainissement,
Compagnie des Autobus de Monaco,
Société Monégasque des Eaux,
Société Monégasque d'Électricité,
Société Monégasque du Gaz,
Société Radio Monte-Carlo.

M. Georges Borghini, Directeur du Budget et du Trésor, pour la Société des Bains de Mer.

M. Laurent Gastaud, Trésorier Général des Finances, pour les Sociétés ci-après :

Crédit Mobilier de Monaco,
Société Monégasque de Thanatologie, en abrégé : « Somotha ».

M. Laurent Gastaud assurera, en outre, la suppléance du Commissaire du Gouvernement pour la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.925 du 12 décembre 1967 portant nomination du Juge titulaire au Tribunal de Première Instance.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'article 4 de la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930;

Vu l'article 3, 2^o, de l'Ordonnance du 9 mars 1918, organisant la Direction des Services Judiciaires;

Vu les articles 2 et 13 de la loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Buralat, Juge au Tribunal d'Instance de Bordeaux, mis par voie de détachement à Notre

disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Juge titulaire à Notre Tribunal de Première Instance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.926 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration de la Société de la Croix Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953;

Vu Notre Ordonnance n° 806, du 30 septembre 1953, portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu Nos Ordonnances n° 3.470, du 24 décembre 1965 et n° 3.487, du 2 février 1966, nommant les Membres du Conseil d'Administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Marcel Gramaglia est nommé Membre du Conseil d'Administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque en remplacement de S. Exc. le Comte d'Aillières, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.927 du 12 décembre 1967 portant nomination d'un Médecin-anesthésiologiste-réanimateur-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127, du 16 janvier 1930, constituant l'Hôpital en Établissement public autonome;

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu Notre Ordonnance n° 2.963, du 16 février 1963, sur l'organisation administrative du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée par Notre Ordonnance n° 3.165, du 15 avril 1964;

Vu les délibérations du Comité Supérieur de la Santé Publique des 12 juin et 5 octobre 1967;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Robert Scarlot est nommé Médecin-Anesthésiologiste-réanimateur-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une période de cinq ans, conformément aux stipulations du contrat le liant à cet Établissement.

Cette nomination prend effet à compter du 9 octobre 1967.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.928 du 12 décembre 1967 admettant une Fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.506, du 9 mars 1957, portant nomination d'une secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'État (Département des Finances);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anna Giordan, secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'État (Département des Finances), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la pension de retraite anticipée, à compter du 1^{er} novembre 1967.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 67-6 portant application des dispositions de l'article 7 de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail.

Le Directeur des Services Judiciaires,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la Loi n° 603 du 2 juin 1955;

Vu l'avis de Son Exc. M. le Ministre d'Etat;

Après consultation des représentants légaux des Syndicats ouvriers et patronaux;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit pour l'année 1968 :

MM. A. Agliardi, Chef de Service à la Caisse Autonome des Retraites,

J. Berti, Chef du Service de la Jeunesse et des Sports,

G. Blanchy, Ingénieur en Chef Honoraire du Contrôle Technique,

A. Borghini, Inspecteur Général de l'Administration,

G. Borghini, Directeur du Budget et du Trésor,

F. Bosan, Ancien Inspecteur du Travail,

P. Branger, Chef du Service de la Marine,

M. Erousse, Directeur de la Société Monégasque d'Assainissement,

J. Cerutti, Sous-Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,

P. Choinière, Directeur de la Société Monégasque des Eaux,

J. Clais, Inspecteur au Service des Travaux Publics,

L.C. Crovetto, Notaire,

J. Ferreyrolles, Hôtelier,

L. Gastaud, Trésorier Général des Finances,

R. Marchisio, Ingénieur-Conseil,

A. Morra, Clerc de Notaire,

B. Noat, Agent Comptable des Caisses sociales,

M. Pacaud, Industriel,

A. Passeron, Chargé de Mission au Ministère d'Etat,

M. Seban, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,

P. Viano, Adjoint de M. le Directeur du Travail et de l'Emploi des Alpes-Maritimes,

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six décembre mil neuf cent soixante-sept.

Le Directeur
des Services Judiciaires,

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 67-56 du 5 décembre 1967 portant nomination d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2.577 et 3.603 des 11 juillet 1961 et 6 juillet 1966;

Vu l'Arrêté Municipal n° 67-27 du 7 mai 1967 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général de la Mairie;

Vu le concours du 6 juin 1967;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 1^{er} décembre 1967;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Mme Florence Grover, née Choisit, est nommée sténodactylographe — 7^e classe — au Secrétariat Général de la Mairie, à compter du 15 novembre 1967.

Monaco, le 5 décembre 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

Arrêté Municipal n° 67-57 du 5 décembre 1967 interdisant l'étendage du linge aux fenêtres et dans tous les endroits apparents.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 505 64 et n° 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu les Arrêtés Municipaux du 5 juin 1900 et 19 novembre 1910, concernant l'étendage du linge;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 1^{er} décembre 1967;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu d'étendre du linge aux fenêtres situées sur la voie publique.

Cette interdiction s'applique d'une manière générale à tous les endroits visibles de la voie publique.

ART. 2.

Cet étendage n'est autorisé qu'aux fenêtres et balcons donnant sur les cours privées des immeubles; toutes dispositions devront être prises pour qu'aucun inconvénient (écoulement d'eau, etc...) ne soit occasionné aux autres occupants de l'immeuble.

ART. 3.

Les dispositions des Arrêtés Municipaux des 5 juin 1900 et 19 novembre 1910 sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 5 décembre 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

Arrêté Municipal n° 67-58 du 7 décembre 1967 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre

municipal modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2.577 et 3.603 des 11 juillet 1961 et 6 juillet 1966;

Vu l'Arrêté Municipal n° 62-41 du 26 juillet 1962 portant nomination d'un Employé de Bureau à la Bibliothèque Communale;

Vu les Arrêtés Municipaux n° 66-14 et 67-18 des 31 mars 1966 et 20 mars 1967 plaçant un fonctionnaire en état de disponibilité;

Vu la requête présentée le 24 octobre 1967, par M. Joseph Testa, Employé de Bureau à la Bibliothèque Communale;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 5 décembre 1967;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La démission présentée par M. Joseph Testa, Employé de Bureau à la Bibliothèque Communale, placé en position de disponibilité, est acceptée à compter du 25 octobre 1967.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, a, dans ses séances des 21 et 28 novembre 1967, prononcé les condamnations suivantes :

— T.G. née le 14 mars 1927 à Villeurbanne (Rhône) de nationalité française, commerçante, demeurant à Monaco, a été condamnée à 1.000 francs d'amende pour tromperie.

— S.A. né le 23 août 1914 à Lembach (Bas-Rhin) de nationalité française, demeurant à Beausoleil, a été condamné à 300 francs d'amende pour blessures involontaires et 500 francs d'amende pour délit de fuite.

— R.M. née le 29 octobre 1906 à Ligné (Loire Atlantique) de nationalité américaine, demeurant à Monaco, a été condamnée par défaut à 200 francs d'amende pour défaut de paiement de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

— V.J. né le 3 mai 1942 à Chasse-sur-Rhône (Isère) de nationalité française, demeurant à Beausoleil a été condamné à 400 francs d'amende pour blessures involontaires.

— D.G. née le 30 mars 1946 à Grenoble (Isère) de nationalité française, demeurant à Beausoleil, a été condamnée à 300 francs d'amende pour blessures involontaires.

— C.A. né le 28 juin 1924, à Monaco, de nationalité française, demeurant à Monte-Carlo, a été condamné à 1.000 francs d'amende pour émission de chèques sans provision.

— J.P. né le 1^{er} mars 1949 à Ashton (Lancashire - Angleterre) de nationalité britannique, demeurant à Ashton, a été condamné à 2 mois de prison avec sursis pour vol et tentatives de vol.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

Le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux pour la Nouvelle Année.

**

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Réceptions données à l'occasion de la Fête Nationale.

Légation de Monaco en Italie.

S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince Souverain auprès de S. Exc. M. le Président de la République Italienne et Madame Jean-Maurice Crovetto ont reçu le mercredi 29 novembre dernier de nombreux invités à l'occasion de la Fête Nationale. Les salons de la Légation de Monaco à Rome, dont l'élégance était encore rehaussée par une décoration florale aux couleurs monégasques ont, en effet, accueilli les personnalités venues présenter leurs vœux de prospérité pour la Principauté et de bonheur pour la Famille Souveraine.

Outre de hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères et de nombreuses personnalités romaines, la plupart des Chefs de Mission Diplomatique étaient présents.

Parmi l'élégante assistance on remarquait particulièrement : S. Em. Rev. le Cardinal Ribéri; S. Exc. Eganò Righi Lambertini, Nonce Apostolique en Italie; S. Exc. Nikita Ryjov, Ambassadeur de l'U.R.S.S.; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire de France et Madame P. Henry; M. Peter Bridges, en représentation de S. E. M. Reinhardt, Ambassadeur des U.S.A.; S. Exc. l'Ambassadeur d'Espagne et Madame Sanchez Bella; S. Exc. l'Ambassadeur du Portugal et Madame A. Andrade Pinto de Lemos; S. Exc. M. Massoud Ansari, Ambassadeur d'Iran; S. Exc. M. Thomas Diop, Ambassadeur du Sénégal; S. Exc. Mgr. Palazzini, Secrétaire de la Sacrée Congrégation du Concile; S. Exc. M. l'Ambassadeur Corrias, Directeur du Protocole; S. Exc. M. A. Chabasinski, Ambassadeur de Polo-

gne; le Prince Amini; S. Exc. le Ministre Speranza; M. le Conseiller de Suisse et Madame Lempen; S. Exc. M. le Ministre Directeur du Protocole et Mme Franco; l'Onorevole Cutole; M. le représentant d'Air France en Italie et Madame J. de Peyret; Comtesse Matarazzo; Avv. et Madame Santini, etc...

Messieurs les Consuls de Monaco en Italie prenaient également part à cette réception.

Légation de Monaco en France.

La traditionnelle réception donnée chaque année à l'occasion de la Fête Nationale, dans les salons de la Légation de Monaco à Paris, par S. Exc. M. Maurice Delavenne, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince Souverain auprès de S. Exc. M. Président de la République Française, a revêtu le 7 décembre dernier un éclat tout particulier. Environ 500 personnalités françaises et étrangères y ont assisté.

De très nombreux Ambassadeurs étaient présents, dont S. Exc. Mgr. Paul Bertoli, Nonce du Saint-Siège Apostolique, S. Exc. M. Valérian Zorine, Ambassadeur de l'U.R.S.S., le représentant de S. Exc. M. Charles Bohlen, Ambassadeur des U.S.A., empêché.

On notait la présence de S.A. le Prince Moulay Ali, Ambassadeur du Maroc et S.A.R. la Princesse Zora, S.A.R. le Prince Mahmud Ghazi, Ambassadeur d'Afghanistan, enfin S.A. le Tunku Ya'Acob, Ambassadeur de Malaisie et S.A. Tunku Maimunah.

Les Grands Corps constitués s'étaient fait représenter, ainsi que tous les Ministères.

De hauts fonctionnaires de l'Élysée, de l'Unesco, des Affaires Étrangères, des Ministères des Finances, de l'Éducation Nationale, de l'Intérieur, de la Santé Publique, de l'Agriculture, des Armées, de la Banque de France, du Commissariat à l'Énergie Atomique, de la Sofirad, de l'O.R.T.F., le Gouverneur Militaire de Paris et d'autres Généraux avaient tenu à répondre personnellement à l'invitation qui leur avait été adressée.

De nombreux Préfets étaient également présents, ainsi que des Parlementaires, des Sénateurs et des Membres du Conseil Économique.

Le Prince Guy de Polignac, Bailli Président de l'Ordre Souverain de Malte, et le Prince Louis de Polignac honoraient de leur présence cette réception.

On remarquait également des représentants de l'Institut Océanographique, de l'Institut de Paléontologie Humaine, du Centre d'Études des Problèmes Humains, de la Cité Universitaire, ainsi que les étudiants et ressortissants monégasques de Paris.

Légation de Monaco en Belgique.

S. Exc. le Comte Victor de Lesseps, Envoyé extraordinaire de S.A.S. le Prince Souverain, a donné, le 30 novembre dernier, à Bruxelles une brillante réception à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque.

Plus de six cents invités s'étaient ainsi rendus dans les luxueux salons du « Concert Noble » qui avaient reçu, pour la circonstance, une décoration aux couleurs nationales monégasques.

On reconnaissait dans l'assistance les hautes personnalités des Maisons Royales, du Gouvernement et du Parlement Belges, du Corps Diplomatique et de la Communauté Européenne. Parmi les chefs de Missions diplomatiques, venus pour la plupart, l'on remarquait, entre autres, la présence du Doyen, Son Excellence Révérendissime Monseigneur Oddi, Nonce Apostolique, ainsi que celle des Ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, de France, d'Espagne, d'Italie, du

Japon, de la Chine Nationaliste, les Ambassadeurs de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, de Yougoslavie, de Bulgarie, de Roumanie, ceux des Pays Scandinaves, du Brésil, de Colombie, d'Argentine; l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, absent, s'était fait représenter.

Certains membres de la Commission du Marché Commun ainsi que plusieurs Représentants Permanents auprès des Communautés Européennes étaient venus joindre leurs vœux à ceux des autres invités.

On notait également de hautes personnalités de la Société Belge, les représentants des Universités, de la Croix-Rouge et de la Presse, et la présence des Consuls de Monaco en Belgique.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi. Engagement d'un moniteur d'éducation physique et sportive.

La direction de la fonction publique fait connaître qu'un poste de moniteur ou monitrice d'éducation physique et sportive est vacant au service de la jeunesse et des sports jusqu'au 30 juin 1968.

Les candidatures devront être adressées à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville) avant le 22 décembre 1967. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- deux extraits d'acte de naissance;
- deux certificats de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés;
- un certificat de nationalité.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi.

La direction de la fonction publique fait connaître qu'un emploi d'aide-maternelle est vacant dans les écoles publiques d'enseignement primaire, pour une période allant jusqu'au 30 juin 1968.

Les candidates à cet emploi devront posséder la nationalité monégasque et justifier d'un diplôme d'assistante sociale, ou d'infirmière ou de monitrice secouriste.

Les demandes devront être adressées à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville) avant le 18 décembre 1967 au soir. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- deux extraits d'acte de naissance;
- deux certificats de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés;
- certificat de nationalité.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 67-61 du 4 décembre 1967 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1967.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1967 se présente ainsi, avec rappel des chiffres au 1^{er} décembre 1966 et 1^{er} novembre 1967.

	1 ^{er} déc. 1966	1 ^{er} nov. 1967	1 ^{er} déc. 1967
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	827	972	775
Placements effectués pendant le mois précédent ..	36	47	29
Offres d'emploi non satisfaites	34	33	34
Demandes d'emploi non satisfaites	49	63	58

Circulaire n° 67-62 du 12 décembre 1967, relative aux lundis 25 décembre 1967 (Noël) et 1^{er} janvier 1968 (Jour de l'An), jours fériés légaux.

Aux termes de la Loi n° 800 du 18 février 1966, les lundis 25 décembre 1967 (Noël) et 1^{er} janvier 1968 (Jour de l'An) sont jours fériés légaux, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation, notamment explicitées dans la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966 (publiée au « Journal de Monaco » du 8 avril 1966), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 67-31.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'homme de peine est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 30 ans au moins à la publication du présent avis.

Les dossiers de candidature devront parvenir au Secrétaire Général de la Mairie dans les 5 jours de la publication du présent avis et comporteront :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date.

Conformément à la Loi la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 67-32

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de sténodactylographe temporaire, est vacant au Service Municipal des Fêtes et du Matériel.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque
- être âgées de 30 ans au plus à compter de la publication du présent avis
- être titulaire d'un diplôme de sténodactylographe

Les candidates devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis, leur dossier de candidature au Secrétariat Général de la Mairie, lequel devra comporter les pièces, ci-après, énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- Une copie conforme des titres et références présentés.

Avis relatif aux permanences assurées au Bureau de l'Etat Civil.

Le public est informé qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, une permanence sera assurée au Bureau de l'Etat Civil, Mairie de Monaco, les samedi 23 et dimanche 24 décembre 1967, de 10 heures à midi, ainsi que les samedi 30 et dimanche 31 décembre 1967, de 10 heures à midi.

Monaco, le 12 décembre 1967.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite « PILET », a taxé l'État des Frais dressé par M. Orecchia, syndic, à la somme de : 2.367,87 francs.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur Jacques PILET, a autorisé le Syndic à régler les créances privilégiées de ladite faillite.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la dame Yolande LORENZI, épouse FIORONI, exerçant le commerce d'Avitaillement de navires : « MONACO SHIP SUPPLY », a autorisé ladite dame Y. FIORONI assistée de M. B. Médecin, liquidateur, à effectuer une soumission cautionnée d'un montant de 50.000 F. par l'entremise de la Société Générale sous le couvert du créancier Humareau, aux conditions y précisées.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la dame Yolande LORENZI, épouse FIORONI, exerçant le commerce d'Avitaillement de navires : « MONACO SHIP SUPPLY », a autorisé ladite dame Y. FIORONI, assistée de M. B. Médecin, liquidateur, à déménager les meubles meublant son appartement, sis 14, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco, pour les transporter à Cap d'Ail (A.M.), dans son nouvel appartement aux conditions y précisées.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la S.A.M. « LE MARREC SHIPCHANDLER », a autorisé la Société liquidée et le sieur Dumollard, liquidateur, à continuer la location des locaux commerciaux dépendant de ladite liquidation.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite des Établissements « FRANCO MONÉGASQUE S.A.M. » a autorisé le syndic

à effectuer une première répartition entre les créanciers d'un dividende de 15 % de leurs créances admises et affirmées.

Monaco, le 12 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a rétracté purement et simplement le jugement en date du seize novembre mil neuf cent soixante-sept, ayant prononcé la faillite de la dame C. JASPARD, commerçante à Monaco, à l'enseigne « ACTUALITÉS JOUETS », 39, rue Grimaldi.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 7 décembre 1967.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 août 1967, par le notaire soussigné, M^{me} Emilie REIGERS, sans profession, épouse de M. Robert-Henri-Camille-Marie BLANPAIN, domiciliée et demeurant à Knokke le Zouté (Belgique) Zoutelan n° 92, et actuellement à Roquebrune Cap Martin (A.M.), avenue du Sémaphore, « Villa Sérénia », a acquis de M. Henri-Louis-Jean-Baptiste BERNARD, principal clerc de notaire, et M^{me} Christiane-Julienne LECLERCQ, son épouse, demeurant ensemble à Toulon (Var), n° 401, avenue de la Victoire, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales exploité sous le nom de « NORD-AZUR », n° 28, boulevard Prince-Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 octobre 1967, M. Georges-Pierre-Laurent-Louis ROCCA, employé à la S.B.M., demeurant n° 8, Ruelle Sainte Dévote, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à M. Arnaldo SAGLIO, boulanger, demeurant, rue Saint-Antoine, à Cap d'Ail, un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, pissalacière et pâtisserie exploité n° 8, Ruelle Sainte Dévote, à Monaco-Ville, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} novembre 1967.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, soussigné, le 30 novembre 1967, la Société Anonyme « LE REGENT », dont le siège social est à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Charles, a cédé à Monsieur Alexandre Marie Aimé BLANC, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Charles, un fonds de commerce de café, restaurant et vente d'huîtres, connu sous le nom de : « LE REGENT », sis à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'Etude de M^e Crovetto, Notaire.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

PROROGATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Pichot, notaire honoraire, gérant de l'Etude de feu M^e Aureglia à Monaco, les 25 et 27 septembre 1967, la gérance libre consentie par M. Vincent TORNAVACCA et Mme Thérèse CHIAPELLA, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 48, boulevard d'Italie, à Mme Augustino CHIAPELLA, commerçante, épouse de M. Jules FORTI, demeurant à Monaco-Ville, 4, rue de Lorète, d'un fonds de commerce d'alimentation, vente de charcuterie, fruits et légumes, dépôt de pain avec vente au détail, vente de toutes boissons à consommer sur place, vins au détail en bouteilles cachetées à emporter et vente de glaces et crèmes glacées à consommer sur place et à emporter dénommée « AFRICA », exploité à Monte-Carlo, 48, boulevard d'Italie, par acte aux minutes de l'Etude de M^e Aureglia du 22 septembre 1966, pour une durée venant à expiration le 30 septembre 1966, a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1969.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de cinq cents francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds remis en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J. PICHOT, Gérant.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**DONATION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, en présence réelle de témoins, par M^e Pichot, notaire honoraire, gérant de l'Etude de feu M^e Aureglia à Monaco, le 30 novembre 1967, M. Ernesto Vulgo Oreste LORENZI, commerçant, demeurant à Monaco, 31, rue de Millo, a fait dona-

tion à son épouse, Mme Secondine Conception Juliette Mauricia dite Dinah VITALI, commerçante, demeurant avec lui, de la moitié indivise d'un fonds de commerce de vente d'articles de peinture et vitrerie, papiers peints, encadrements, dorure, miroiterie, couleurs fines, matériel et accessoires pour le dessin et la peinture artistique, petits meubles, objets d'art, tableaux et poteries, ledit fonds exploité à Monaco, 15, rue Caroline, connu sous le nom de « LA MAISON DES ARTISTES » ; (l'autre moitié indivise du fonds étant déjà la propriété de Mme LORENZI-VITALI, susnommée).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J. PICHOT, Gérant.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Pichot notaire honoraire, gérant de l'Etude de feu M^e Aureglia à Monaco, le 28 novembre 1967, Mademoiselle Céline Angèle LOTTIER, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Laurent, a donné, à titre de location-gérance, jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix, à Mme Léontine Josette ROUBAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Laurent, veuve de M. Henri Jean LOTTIER, sa mère, l'exploitation de tous ses droits, — étant de 3/16^e en toute propriété et 1/16^e en nue-propiété, grevé de l'usufruit de ladite Mme Vve LOTTIER, — dans un fonds de commerce de quincaillerie, vente de fusils de chasse, de munitions, d'articles de marbrerie et graniterie, exploité à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Laurent.

Il n'a été versé aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, sis 3, Avenue Saint-Laurent, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J. PICHOT, Gérant.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 10 octobre 1967, par le notaire soussigné, Mme Geneviève SERENI, commerçante, épouse de M. Jérôme, Louis Honoré GASTAUD, demeurant n° 14, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a renouvelé la gérance libre à M. Jean-Marius, André FRANCO, cuisinier, demeurant n° 51, route de Levens, à Nice, d'un fonds de commerce de « buvette et vente de vins au détail », exploité n° 22, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, pour une durée de une année à compter du 1^{er} novembre 1967.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds loué dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J.C. REY.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de prêt à porter, chemiserie, lingerie, bonneterie et mercerie, connu sous la dénomination de « LILETTE », sis, 9, Chemin de la Turbie à Monaco, consenti par Mme SASSO née REVIRIOT Madeleine, Henriette, demeurant 6, Bd Rainier III à Monaco, à Mme MEMMI née NAUDIN Georgette, demeurant 33, Bd Rainier III à Monaco, pour une durée de deux années à dater du 1^{er} septembre 1965, suivant acte s.s.p. en date du 1^{er} septembre 1965, enregistré à Monaco le 28 octobre 1965 F° 86 R. Case 2 vient à expiration le 30 novembre 1967, après la prorogation autorisée de 3 mois.

Opposition s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion chez Mme SASSO, 6, Bd Rainier III à Monaco,

Monaco, le 15 décembre 1967.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 26 septembre 1967 par le notaire soussigné, M. Luis-Gustavo-Goffredo OLCESE, demeurant Le Schuykill, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 1967, la gérance libre consentie à Mlle Lotte BOSHECK, commerçante, demeurant « Le Schuykill » à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de vente de bibelots, cartes postales, etc... exploité 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J.C. REY.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 20 novembre 1967 enregistré à Monaco, le 29 novembre 1967 79 V Case 3, Madame SASSO, née REVIRIOT Madeleine, Henriette, demeurant à Monaco, 6, Boulevard Rainier III, a donné à titre de gérance libre à Mme PIZZI née EUZIERE Claudine, Nicole, demeurant 25, Avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, pour une durée de deux années, du 1^{er} décembre 1967 pour finir le 30 novembre 1969, un fonds de commerce de Prêt à Porter, Chemiserie, Lingerie, Bonneterie, Mercerie, sous la dénomination de « Dominique Lagrange » sis, 9, Chemin de la Turbie à Monaco.

Il a été versé par la gérante une caution de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, chez Mme Sasso, 6, Bd Rainier III à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 décembre 1967.

CEDAP

Société anonyme monégasque au capital de 885.000 Francs
 COMPAGNIE EUROPÉENNE DE DIFFUSION
 DES APPLICATIONS PLASTIQUES

Siège social : 4, Quai Antoine I^{er} — MONACO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie Européenne de Diffusion des Applications Plastiques en abrégé C.E.D.A.P. sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social 4, Quai Antoine I^{er} à Monaco le samedi 30 décembre 1967 à 10 heures.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- 1°) Augmentation du Capital Social de 885.000,— Francs à 1.000.000,— Frs par incorporation des réserves.
- 2°) Modification de l'article 4 des Statuts.
- 3°) Pouvoirs à donner.
- 4°) Questions diverses.

Monaco, le 11 décembre 1967.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME

“TELMENA”

au Capital de 150.000 francs

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 1967, le siège social a été transféré du 5, avenue Saint-Michel, au 4, avenue Roqueville à Monte-Carlo.

En outre, le public est informé que le fonds de commerce de ladite Société, a été confié en gérance libre à Monsieur Joseph CREMER, suivant acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 1^{er} août 1962 renouvelé le 8 juin 1966.

La publicité de ce renouvellement de gérance a été faite dans le « Journal de Monaco » les 9 et 16 juin 1967.

En conséquence, le public est de nouveau informé que Monsieur Joseph CREMER, à l'occasion de son négoce, ne peut prendre des engagements qu'à titre exclusivement personnel.

*Le Président Délégué
 de la « S.A. TELMENA »*

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

“EURATLAS S.A.”

Société anonyme Monégasque

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « EURATLAS S.A. », au capital de 100.000 francs et siège social n° 5, rue Princesse-Antoinette, à Monaco, établis, en brevet, par M^e Rey, notaire soussigné, le 26 juillet 1967, et déposés au rang des minutes dudit notaire, par acte du 30 novembre 1967.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 30 novembre 1967, par M^e Rey, notaire soussigné.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social le 1^{er} décembre 1967, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées le 13 décembre 1967 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

“Europe N° 1 — Images et Son”

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 4, bd des Moulins — MONTE-CARLO.

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social, 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le 8 juillet 1966, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON » a autorisé le Conseil d'Administration à porter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il avisera, jusqu'à cinquante millions de francs, par incorporation de réserves, et modifié en conséquence le premier alinéa de l'article 7 des statuts.

Les résolutions décidées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de M. le Ministre d'Etat de la Principauté du 10 août 1966, numéro 66-223.

Un original dudit procès-verbal de ladite assemblée et l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés aux minutes de l'Etude de M^e Auréglià, notaire, le 16 septembre 1966.

La modification au premier alinéa de l'article 7 des statuts a été publiée dans le Journal de Monaco, feuille du 7 octobre 1966.

II. — Aux termes d'une délibération en date du 6 décembre 1966, le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du huit juillet mil neuf cent soixante-six précitée, a décidé d'augmenter le capital social de 20.000.000 à 50.000.000 de francs, par incorporation directe au capital d'une somme de 30.000.000 de francs, prélevée sur la réserve de réévaluation.

Il a été précisé que cette augmentation serait réalisée à concurrence de 20.000.000 de francs, par élévation de 25 à 50 francs du nominal des 800.000 actions anciennes et pour le surplus soit 10.000.000 de francs par une émission de 200.000 actions nouvelles de 50 francs nominal, entièrement libérées, nu-

mérotées 800.001 à 1.000.000 et attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits à raison d'une action nouvelle pour 4 actions anciennes.

III. — Aux termes d'une délibération prise au siège social le 14 mars 1967, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON » a pris acte de l'augmentation de capital de 20.000.000 à 50.000.000 de francs, prélevée sur la réserve de réévaluation, et, en conséquence, modifié l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Article 6.

« Le capital social est fixé à la somme de 50.000.000 de francs (cinquante millions de francs).
« Il est divisé en 1.000.000 d'actions (un million) de 50 Frs nominal entièrement libérées portant les N° 1 à 1.000.000.

« Les 234.000 actions de 50 Frs nominal chacune portant les N° :

- 1 à 140.400
- 600.001 à 628.080
- 720.001 à 738.720
- 800.001 à 846.800

« bénéficient d'un droit de vote plural à l'exclusion de toutes autres, chacune d'elles, par dérogation à l'expression des dispositions de l'article 24 ci-après confère deux voix lors des assemblées générales, une seule voix étant attribuée aux autres actions »

Aux termes de la même délibération, les actionnaires ont décidé, sous la condition suspensive de la ratification de la résolution par la masse des porteurs de parts de fondateur, de modifier le dernier alinéa de l'article 9 bis des statuts de la façon suivante :

« Article 9 bis (dernier alinéa).

« Les produits revenant aux parts bénéficiaires seront payés dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration ».

Cette résolution est devenue définitive, ayant été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de fondateur, tenue au siège social le 15 mars 1967.

IV. — Les résolutions prises aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON » le 14 mars 1967 et celles prises par l'assemblée gé-

nérale extraordinaire des parts de fondateur le 15 mars 1967 ont été approuvées par Arrêté de M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco du 31 octobre 1967, n° 67-277, publié au Journal de Monaco, feuille du 1^{er} décembre 1967.

V. — Une photocopie conforme du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 1966, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mars 1967, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de fondateur du 15 mars 1967 et une ampliation de

l'Arrêté Ministériel d'autorisation du 31 octobre 1967 ont été déposés aux minutes de l'Etude de M^e Aurégia, notaire susnommé, le 30 novembre 1967.

VI. — Une expédition dudit acte de dépôt du 30 novembre 1967 et des annexes a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de Monaco.

Monaco, le 15 décembre 1967.

Signé: J. PICHOT, Gérant.

Le Gérant: CHARLES MINAZZOLI.